



AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

Scrutin du 5 novembre 2017

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson par madame Judith Saint-Louis, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la ville le 4 octobre 2017, et elle fera maintenant l'objet d'une révision. Prendre note que la révision aura lieu seulement s'il y a scrutin.
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

Peut être inscrite sur la liste électorale municipale toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le **1^{er} septembre 2017**,

- est une personne physique ;
- de citoyenneté canadienne ;
- n'est pas en curatelle ;
- n'a pas été déclarée coupable, aux cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

et

- est soit :

- **domiciliée** sur le territoire de la Ville et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;

- depuis au moins douze (12) mois le 1^{er} septembre 2017, soit :

⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville, et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale ;

⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville, de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la Ville, et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale ;

Note : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ayant la plus grande valeur foncière.

⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la Ville, et d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la Ville le 1^{er} septembre 2017, et d'avoir transmis cette procuration à la présidente d'élection pour inscription sur la liste électorale municipale ;

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Ville, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision, à l'endroit et aux dates et aux heures suivantes :

**Hôtel de Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Salle de conférence
88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**

Judi	19 octobre 2017		de 19 h à 22 h
Vendredi	20 octobre 2017	de 14 h à 18 h	de 19 h à 22 h
Samedi	21 octobre 2017	de 10 h à 13 h	de 14 h à 17 h 30

Pour plus d'information, composer le (450) 228-2543 poste 224.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 11 octobre 2017.

Judith Saint-Louis
Présidente d'élection

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 11 octobre 2017 du journal Accès le Journal Le Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par le soussigné à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis
Greffière